

*Services de garde d'enfants—Loi*

La souplesse et les avantages pour les provinces et les territoires sont plus grands et plus clairs. Nous savons très bien que la garde des enfants est un domaine qui relève du provincial. Il nous appartient de ne pas empiéter sur les responsabilités des provinces. Je suis sûr que les provinces ne nous auraient pas remercié si nous avions essayé d'imposer une mesure qui leur dicterait comment se décharger d'une responsabilité qui est de leur compétence.

Considérons les avantages de la nouvelle loi. En vertu du RAPC le partage des frais des services de garde d'enfants est limité aux organismes à but non lucratif. Les services achetés au secteur commercial ne peuvent être payés que si la famille qui les reçoit a droit à l'assistance sociale. Quarante pour cent des places de garderies sont fournies par le secteur commercial. En vertu du nouveau projet de loi, le gouvernement fédéral paiera maintenant une partie des subventions provinciales de fonctionnement accordées aux services commerciaux et aux organismes à but non lucratif. Il ne dit pas aux provinces qu'elles ne peuvent pas participer aux frais des entreprises à but lucratif et non lucratif. Il les laisse libres.

La part du RAP est limitée aux subventions aux familles économiquement faibles et aux assistés sociaux. D'après le projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada, tous les enfants âgés de moins de 15 ans sont des clients admissibles. Les provinces ne doivent pas évaluer les besoins ni les revenus des parents de ces enfants. Il appartiendra aux parents de décider s'ils veulent en profiter. C'est également à la province de décider. Notre gouvernement trouve qu'il faut laisser les gens décider. Il n'appartient pas au gouvernement de dicter des solutions.

Le RAP ne partage pas les dépenses d'immobilisation des provinces servant à créer et à rénover les garderies, ou sa participation est très restreinte. En vertu de la Loi sur les services de garde d'enfants, le gouvernement fédéral payera 75 p. 100 des subventions d'établissement accordées par les provinces et les territoires à leurs secteurs à but non lucratif.

Certaines provinces n'ont pas pu consacrer autant d'argent que les autres à la création et à l'entretien des services de garderies. Le RAP ne peut pas leur permettre de rattraper le retard mais le projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada renferme des dispositions donnant la possibilité à ces provinces d'avoir droit à une plus forte participation aux frais lorsqu'elles font du rattrapage. Elles peuvent avoir droit au maximum de la contribution fédérale soit 90 p. 100 des dépenses admissibles. En vertu de cet accord, une province n'aurait plus qu'à payer un dixième des dépenses qu'elles consacrent aux services de garde d'enfants sur leur territoire.

Comme je l'ai signalé, le RAP participe aux frais de toute une série de services. Ce projet de loi prévoit des services supplémentaires comme les centres de documentation et les services d'orientation. Ces services aideront les parents à être de meilleurs consommateurs et à exiger une meilleure qualité de services pour la garde de leurs enfants.

On a beaucoup parlé de normes nationales en matière de services de garderie et, à juste titre, car c'est une question importante. Il convient de noter, toutefois, que le RAP n'en fait aucune mention. Le projet de loi C-144 stipule que, pour avoir droit aux crédits fédéraux, les provinces et les territoires doivent préciser leurs normes en matière de services de garderie dans une loi ou un règlement, qu'ils doivent les rendre publiques et les faire appliquer et qu'ils doivent prouver qu'elles sont bel et bien respectées.

Enfin, les avantages financiers que procure aux provinces et aux territoires le projet de loi C-144 sont substantiels. Dans le cadre du RAP, le gouvernement fédéral couvre 35 p. 100 des dépenses nationales de garde d'enfants, en grande partie parce que les types de coûts pouvant être partagés sont strictement définis. Pendant les sept années suivant l'entrée en vigueur du projet de loi, le gouvernement fédéral partagera plus de 50 p. 100 des dépenses et au moins 50 p. 100 par la suite.

Les contributions fédérales aux frais de garde d'enfants des provinces et des territoires doubleront à peu près au cours de l'année suivant l'adoption du projet de loi et auront quintuplé sept ans après.

Enfin, plusieurs députés ont soutenu que le RAP permettrait de créer un plus grand nombre de places que le projet de loi C-144. Ils n'ont manifestement pas demandé aux gouvernements provinciaux et territoriaux leur avis à ce sujet.

Il est vrai que le nombre de places de garderies augmente en flèche depuis quelques années. Les gouvernements peuvent tirer fierté de cette augmentation, car elle montre qu'ils ont à coeur les services de garde d'enfants. Les provinces et les territoires nous ont dit, cependant, qu'à moins d'une nouvelle injection de capitaux, ils ne pourraient pas soutenir ces taux de croissance.

Autrement dit, la croissance des services de garde pour les enfants en vertu du RAP avait atteint sa limite. Si nous sommes saisis du projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada, c'est pour permettre le genre de financement que le RAP était incapable d'offrir. Cet argent doit permettre aux provinces de maintenir, sinon d'accroître, le taux de croissance de ces services.

Selon moi, le projet de loi sur les services de garde d'enfants au Canada offre des avantages manifestes. Il permettra d'offrir aux jeunes Canadiens des services de garderie en plus grande quantité et de meilleure qualité que n'aurait pu le faire le RAP. Nous avons eu besoin d'une quinzaine d'années pour créer les premières 200 000 premières places de garderies subventionnées au Canada. Grâce au nouveau projet de loi, nous n'aurons besoin que de sept ans pour doubler le nombre de ces places.

Lorsque nous avons parcouru le pays, nous avons également découvert que les Canadiens n'étaient pas tous d'accord sur la façon d'aborder le problème. Certains ont dit qu'ils tenaient à être impliqués dans la façon dont leurs enfants sont traités. Ce projet de loi devrait répondre à leurs vœux. Il tient compte également du rôle des provinces et sollicite leur collaboration.